



Délibération n° 2025-014

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 février 2025

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Votants
19	10	14

**Objet :**

Convention de partenariat relative à l'accès des enfants de la crèche « le petit Poucet » à la bibliothèque de Remoulins

L'an deux mille vingt-cinq, et le vingt-cinq février, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Nicolas CARTAILLER,

**Date de la convocation :** 21 février 2025

**Présents :** Nicolas CARTAILLER, Pierre de QUEYLARD, Stéphane MATEO, Corinne LEFEBVRE, Roland VIOLA, Luc VINCENT, Cécile FABRE, Laure ZEROUALI, Carole GALINY, Sabine HUGUES,

**Absents excusés :** N'Fissa BENSALID, Elma PIRAZZI, Florian BOISSIN, Eric GONSSARD, Ghislaine REBOLLO

**Absents représentés :** Elisabeth VIOLA pour Nicolas CARTAILLER, Bachir EL KHALFI pour Stéphane MATEO, Jacques CORCESSIN pour Sabine HUGUES, Manon BLOQUE pour Corinne LEFEBVRE

**Secrétaire de séance :** Sabine HUGUES

La loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021, relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique, communément appelée « Loi Robert », définit la bibliothèque comme un service public essentiel des collectivités territoriales. Sa mission principale est « de garantir un accès égal pour tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche et aux loisirs ».

La Communauté de communes, en raison de ses compétences petite enfance, a sollicité la collectivité afin que les enfants accueillis à la crèche « Le petit Poucet » de Remoulins puissent accéder à la bibliothèque communale.

La ville de Remoulins, dans le cadre de sa politique en faveur de l'enfance/jeunesse, accepte cette sollicitation.

Aussi, il est convenu de formaliser les conditions d'accès par une convention de partenariat qui vise notamment à définir les engagements de chacune des parties ainsi que les modalités d'exécution.

**Le conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

- **D'APPROUVER** la convention telle qu'annexée à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document concourant à la bonne exécution de la présente.

Le secrétaire de séance,  
Sabine HUGUES

Délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme  
Le Maire,  
Nicolas CARTAILLER



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou il peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Remoulins, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit implicite ou explicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.